

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------|---|
| Afférents au CA | En exercice | Qui ont pris part à la DELIBERATION |
| 92 | 92 | 63 |

| | |
|---------------------|----|
| PRESENTS | 53 |
| POUVOIRS Suppléants | 4 |
| POUVOIRS Titulaires | 6 |
| ABSENTS | 29 |

| | |
|---------------|----|
| Vote Pour : | 63 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Date de la Convocation

10 NOVEMBRE 2025

Date d’Affichage

10 NOVEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaël GRANGER à Alain CAMALET, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°208_2025**ACTES : 5.7.6**

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Véhicule Kangoo CW-910-GH - Modification de la délibération 250_2024 Transfert de la Compétence Assainissement et Eau Potable au Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable du Gaillacois

Exposé des motifs

Par délibération du 12 décembre 2024, la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet a approuvé le transfert, à la date du 1^{er} janvier 2025, des compétences « assainissement collectif »

à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, « eau » sur la commune de Gaillac et « assainissement non collectif » pour l'ensemble du territoire.

En application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Dans ce cadre, la délibération du 12 décembre 2024 prévoyait, notamment, sur le plan patrimonial le transfert en pleine propriété à titre gratuit d'un véhicule de type Renault KANGOO CW-910-GH. Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) ayant informé la Communauté d'agglomération ne pas avoir l'utilité de ce véhicule, il est proposé de maintenir ce bien dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et de le réaffecter à d'autres missions relevant du budget principal.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 décembre 2024 ayant approuvé le transfert à la date du 1^{er} janvier 2025, des compétences « assainissement collectif » à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, « eau » sur la commune de Gaillac et « assainissement non collectif » pour l'ensemble du territoire,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) destinataire de la compétence ne souhaite pas reprendre le véhicule de type Renault KANGOO CW-910-GH initialement affecté au service eau et assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de modifier la délibération n°250_2024 du 12 décembre 2024 relative au transfert de la compétence Assainissement et Eau Potable au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) en retirant des biens transférés le transfert en pleine propriété auprès du SMAEPG du véhicule de Type Renault Kangoo CW-910-GH,

- **décide** de maintenir ce bien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de le réaffecter à d'autres missions relevant du budget principal,

- **autorise** le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 25 NOV. 2025

- publication - mise en ligne

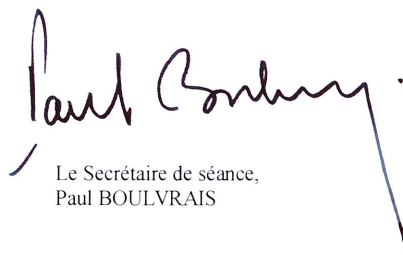
Le 25 NOV. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

 Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR